



38 ème TROPHEE des

DUCS DE NEMOURS 2010



Championnat de France, « Classiques » Tour 2010, Classe Star.

Etape 2 - National - Grade 3

Les vendredi 30 avril, samedi 1^{er} et dimanche 2 mai 2010.

Société des Régates à Voiles d'Annecy.(SRVA)

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* .
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe.
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1. La régates est ouverte à tous les bateaux de la classe **STAR**.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.



1911 - 2011
A Century of Star Sailing



3. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de **100 euros** par bateau comprenant les frais d'inscription et le dîner du samedi soir (barreur et équipier). La participation au dîner par accompagnateur supplémentaire est de 30 euros.

4. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription le vendredi 30 avril 2010 de 9h30 à 12 h 30.

5.2. Jauge et contrôle :

Les bateaux devront être en possession d'un certificat de jauge valide à disposition le jour de l'inscription ou enregistré au Central Office de l'ISCYRA.

5.3. Jours de course :

Vendredi 30 avril 9h30-12h30 Accueil, confirmation des inscriptions,
13h00 **1er signal d'avertissement pour courses à suivre.**

Samedi 1^{er} mai 12h30 **1er signal d'avertissement pour courses à suivre.**
20h00 Dîner des compétiteurs au club.

Dimanche 2 mai 12h00 **1er signal d'avertissement pour courses à suivre.**
Aucune procédure de départ ne sera lancée après 15h00.
Après les courses : Palmarès

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le vendredi 30 avril 2010.

7. LES PARCOURS

Zone de navigation : Lac d'Annecy,

Les parcours à effectuer seront de types triangle olympique, banane ou trapèze.

8. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soient recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront décernés comme suit : les 3 premiers seront récompensés.

11. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

12. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.



13. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice ; la FFVoile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Ducs de Nemours", à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Marc Antoine TROSSAT
Flotte de Savoie, Secrétaire
Tel 06 82 38 77 20.
mat_cbp@hotmail.com

SRVA. www.srva.info
31 rue des Marquissats 74000 Annecy
Tel 04 50 45 48 39 Fax :04 50 45 64 64
srva.annecy@wanadoo.fr

Annexe :

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 - 2012

RRS 25 : For all grade 4 and 5 competitions, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. For grade 5 competitions, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25 application.

RRS 64.3 (*) : Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) : Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) : In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RRS 78.1 : The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, bylaws and regulations of the Administration.

RCV 86.3 (*) : An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) : Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) : The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) : Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

